

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 30 novembre 2021 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1869

**Convention d'utilisation
de la marque
« Mécénaturel »**

6 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Véronique DELFAUX (CR), Sophie VAGINAY RICOURT (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Marielle FABRE (CD84)

4 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Chantal EYMOUD (CR), Nicolas ISNARD (CR), Nathalie CHEVILLARD (CR), Amapola VENTRON (CD13)

Participaient également (non votants) : Céline HAYOT (région), Blanche DE LA CRUZ (CD13), Bernard VIGNE (ADEME), Jean-Yves PETIT (CESER), Karine CAZETTES (CESER), Guy PARRAT (CESER), Valérie LEBRAS (NCA), Géraldine BIAU (DREAL), Sophie CROQUETTE (PETR Pays d'Arles), Philippe PIERRON (AERM), Pascale MAZZOCCHI (Paierie Régionale), Jean Philippe CHAUVIN (CA Grand Avignon), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 6 sur 9
Quorum atteint**

Vu La délibération n° 1817 du 16 mars 2021 approuvant la mise en œuvre du plan d'action de l'ARPE-ARB 2021, dont la mission Mécénaturel ;

Considérant Que dans ce cadre, il était notamment prévu le dépôt auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) de la marque « Mécénaturel », ce qui a été réalisé en octobre 2020 et la mise en place d'une convention permettant de cadrer l'utilisation de cette marque ;

Que d'autres structures, notamment les autres Agences Régionales de la Biodiversité, ont sollicité l'ARPE-ARB, afin de mettre en œuvre cette démarche dans leur région ;

Que pour répondre à cet objectif, il est proposé au Comité Syndical de valider la convention d'utilisation de la Marque « Mécénaturel » jointe en annexe au présent rapport :

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- De valider la convention d'utilisation de la marque « Mécénaturel ».

Fait et délibéré à Marseille, le 30 novembre 2021

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT



